AB/CKS BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice



DECRET N° 2021-0339 /PRES promulguant la loi n° 006-2021/AN du 13 avril 2021 portant ratification de l'ordonnance n°2020-006/PRES du 10 août 2020 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2000200004652, conclu à Ouagadougou le 21 février 2020, entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD), pour le financement du Projet « YELEEN » de développement de centrales solaires et de renforcement du système électrique national

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2021-037/AN/PRES/SG/DGLCP/DSC du 19 avril 2021 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 006-2021/AN du 13 avril 2021 portant ratification de l'ordonnance n°2020-006/PRES du 10 août 2020 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2000200004652, conclu à Ouagadougou le 21 février 2020, entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD), pour le financement du Projet « YELEEN » de développement de centrales solaires et de renforcement du système électrique national;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 006-2021/AN du 13 avril 2021 portant ratification de l'ordonnance n°2020-006/PRES du 10 août 2020 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2000200004652, conclu à Ouagadougou le 21 février 2020, entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD), pour le financement du Projet « YELEEN » de développement de centrales solaires et de renforcement du système électrique national.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 29 avril 2021

Présio Roch Marc Christian KABORE

BURKINA FASO
------UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE HUITIEME LEGISLATURE

LOI N°006-2021/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2020-006 /PRES DU 10 AOUT 2020 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2000200004652 CONCLU A OUAGADOUGOU LE 21 FEVRIER 2020 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET « YELEEN » DE DEVELOPPEMENT DE CENTRALES SOLAIRES ET DE RENFORCEMENT DU SYSTEME ELECTRIQUE NATIONAL.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2020 du 28 décembre 2020, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 13 avril 2021 et adopté la loi dont la teneur suit

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2020-006/PRES du 10 Août 2020 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2000200004652, conclu à Ouagadougou le 21 février 2020, entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD), pour le financement du projet « YELEEN » de développement de centrales solaires et de renforcement du système électrique national.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 13 avril 2021

Le Secrétaire de séance

Adama SANOU